

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac  
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026  
Délibération N° DE2026080

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 19                                     | 16       | 19         |
| Date de la convocation :<br>31/08/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 19                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie

Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DU LOT 3 LOTISSEMENT ESPACE DEFRANCE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°DE2026068, en date du 12 juin 2026, le prix des terrains du lotissement de l'Espace DEFRANCE, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 50 €/m² TTC et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 10%.

Une acquéreuse s'étant manifestée pour le lot n° 3, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

| <u>N°<br/>DU<br/>LOT</u> | <u>CADASTRE</u> | <u>ACHETEUR(S)</u> | <u>SUPERFICIE</u> | <u>MONTANT</u> |
|--------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|----------------|
|                          |                 |                    |                   |                |

|   |                                            |                                                                                                          |                    |          |
|---|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| 3 | Quartier 000<br>Section C<br>Numéro<br>714 | Mme PROUTEAU Sandrine<br>domiciliée 11 Chemin Coteaux<br>Grande Vallée<br>Les Goursolles<br>16250 ETRIAC | 553 m <sup>2</sup> | 25 000 € |
|---|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant que cette demande répond au but recherché par la création du lotissement communal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

1. D'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée
2. De l'autoriser à signer, lui ou son représentant, tout document intervenant en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*